

## MAIRIE DE PLOGOFF

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

Nombre de conseillers : 19  
Présents : 18  
Votants : 18  
*Séance du 31 Mars 2008*

L'an deux mil huit, le trente et un Mars, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 25 Mars 2008

**Absent** : Monsieur André KERNINON

**Procuration** : /

**Secrétaire** : Mademoiselle PREUNEL Sophie

### COMMISSIONS :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objet de cette première réunion est la désignation des membres des commissions communales, la nomination des délégués aux syndicats et des membres du Centre Communal d'Action Sociale.*

### DESIGNATION DES COMMISSIONS

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions communales sont chargées de la préparation des dossiers mais n'ont aucun pouvoir de décision.*

*Monsieur le Maire se propose de faire partie de toutes les commissions.*

### LISTE DES COMMISSIONS :

#### 1. Commission des Finances :

- **Président** : LEMAITRE Maurice  
- **Vice-Président** : YVENOU Joël  
DAGORN Pierre  
GRIFFON Pierre  
RENAULT Marie-Elisa  
GUILCHER Catherine

#### 2. Commission des affaires scolaires - petite enfance - vie culturelle - handicap :

- **Président** : LEMAITRE Maurice  
- **Vice-Président** : RENAULT Marie-Elisa  
TOULLER Dominique  
JAFFRY Marie-Odile  
PENSEC Corinne  
BRIAND Laurence  
CHAUVEAU Jacqueline  
PERFEZOU Pascale

3. Commission des travaux – voirie – sécurité – réseaux – urbanisme – développement économique :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : DAGORN Pierre  
BREZULIER Jean-Pierre  
YVEN Jean-Pierre  
KERNINON Adrien  
GRIFFON Pierre  
YVENOU Didier  
CHAUVEAU Jacqueline  
GUILCHER Catherine

4. Commission de l'environnement – cadre de vie – patrimoine – ports – tourisme :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : GRIFFON Pierre  
DAGORN Pierre  
BREZULIER Jean-Pierre  
JAFFRY Marie-Odile  
KERNINON Adrien  
YVEN Jean-Pierre  
PREUNEL Sophie  
BRIAND Laurence  
GUILCHER Catherine  
PERFEZOU Pascale  
YVENOU Didier  
CHAUVEAU Jacqueline

5. Commission de la communication – jeunesse – sports – personnel municipal – associations – loisirs :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : YVENOU Joël  
KERLOCH Stevonn  
PREUNEL Sophie  
CHAUVEAU Jacqueline  
YVENOU Didier  
KERNINON André  
PENSEC Corinne  
GUILCHER Catherine  
YVEN Jean-Pierre

6. Commission d'appel d'offres :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : YVENOU Joël  
DAGORN Pierre  
GUILCHER Catherine  
BREZULIER Jean-Pierre (suppléant)  
YVEN Jean-Pierre (suppléant)  
KERNINON Adrien (suppléant)  
RENAULT Marie-Elisa (suppléante)

7. Commission du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : DAGORN Pierre  
GRIFFON Pierre  
YVENOU Joël  
KERNINON André  
YVEN Jean-Pierre

8. Commission bibliothèque :

- **Président** : LEMAITRE Maurice
- **Vice-Président** : JAFFRY Marie-Odile  
PERFEZOU Pascale  
TOULLER Dominique

1. Comité du Syndicat Mixte (Pointe du Raz) :

- LEMAITRE Maurice
- YVENOU Joël
- GRIFFON Pierre
- BREZULIER Jean-Pierre

2. Communauté de communes :

- LEMAITRE Maurice
- YVENOU Joël
- RENAULT Marie-Elisa

3. Syndicat d'électrification :

- DAGORN Pierre
- BREZULIER Jean-Pierre

4. Syndicat des eaux du Goyen :

- LEMAITRE Maurice - *Titulaire*
- GUILCHER Catherine - *Titulaire*
- YVENOU Didier – Suppléant

5. MAPA de Cléden :

- RENAULT Marie-Elisa

6. Tourisme en Cap Sizun :

- CHAUVEAU Jacqueline
- KERNINON André

7. Association sauvegarde du Patrimoine Maritime :

- GRIFFON Pierre

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

- Président** : LEMAITRE Maurice
- Vice-Président** : RENAULT Marie-Elisa  
JAFFRY Marie Odile  
PENSEC Corinne  
PERFEZOU Pascale  
LEDUCQ Jean-Claude (non élu)  
YVEN Dominique (non élue)  
GUZENGAR Nadine (non élue)  
JOURDAIN Jacqueline (non élue)

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écartées.

*Pièce jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante*

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1600 habitants

### **DECIDE**

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 22 Mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 43 % de l'indice 1015 ;

**1er adjoint** : 16,5 % de l'indice brut 1015

**2ème adjoint** : 11 % de l'indice brut 1015

**3ème adjoint** : 11 % de l'indice brut 1015

**4ème adjoint** : 11 % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront percevoir une indemnité égale à 1,18 % (maxi 6 %) de l'indice brut 1015

**Art. 2.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES  
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 23 MARS 2008**

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 23/03/2008	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	LEMAITRE Maurice	1 608,74	43 %
1 <sup>er</sup> adjoint	YVENOU Joël	617,30	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	DAGORN Pierre	411,53	11 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	RENAULT Marie-Elisa	411,53	11 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	GRIFFON Pierre	411,53	11 %
Conseillers municipaux		44,09	1,18 %

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur KERISIT Jean-Jacques**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2008 au 30 Septembre 2008.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre.

**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame LAHUEC Geneviève**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 6 Avril 2008 au 14 Septembre 2008.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre.

## **DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur MEVEL René**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2008 au 30 Septembre 2008.

*Après avoir délibéré*, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 1er Avril au 30 Septembre.